



## ASSOCIATION LES JOYEUX MIRAUDS

### Charte de l'accompagnateur

L'Association Les Joyeux Mirauds a pour objectif de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap visuel en leurs proposant des activités culturelles et de loisirs, dans un esprit de convivialité, d'amitié et de partage. Toutefois, il convient d'être totalement autonome dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne et en capacité de participer aux activités proposées car l'association ne dispose pas de professionnel de santé pour les encadrer.

Cette charte destinée à l'accompagnateur « encadrant » valide a pour but de l'aider à bien comprendre le rôle qui lui sera dévolu et comment accomplir au mieux son activité / manifestation en compagnie des adhérents déficients visuels de l'Association Les Joyeux Mirauds. Aucune expérience dans le domaine du handicap visuel n'est demandée. Seuls, l'altruisme, l'esprit d'initiative et la bonne humeur sont les qualités requises. En vous inscrivant à un séjour, votre mission est de veiller à la sécurité de l'ensemble des vacanciers déficients visuels. À chaque instant, vous pouvez faire discrètement et sans hésitation aucune, remonter au responsable tous incidents susceptibles de porter préjudices à la sécurité du groupe.

**Pour participer à toutes les activités / manifestations de l'Association Les Joyeux Mirauds, il convient d'être âgé de dix-huit ans révolus et pour chaque participant, être obligatoirement autonome pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne : se lever, se coucher, se laver, se vêtir, se nourrir seuls et en capacité physique de participer aux activités. Sachant que l'Association ne dispose pas des structures adaptées pour accueillir les handicaps autres que la déficience visuelle, il nous est difficile de prendre en charge les handicaps moteurs, psychiques, intellectuels, surdité profonde « communiquant par la Langue des Signes » et autres nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne / auxiliaires de vie. Pour les personnes ayant ces types de handicaps mais ne nécessitant pas l'assistance de ces professionnels, seule la décision en revient au comité de l'Association de les prendre ou non après un entretien préalable.**

**Les structures accueillantes des activités / manifestations organisées par Les Joyeux Mirauds ne sont pas médicalisées et de ce fait, vous, (accompagnateurs « encadrants » valides) qui avez été engagés par l'Association n'êtes pas des professionnels de santé. Vous n'êtes pas habilités à délivrer un diagnostic, ni à administrer des médicaments et ni à prodiguer des soins quels qu'ils soient même les plus simples. En revanche, seules les personnes titulaires du PSC1 en cours de validité pourront pratiquer les gestes de premiers secours.**

**NOTA : Chaque participant est responsable de la prise de ses médicaments. Vous ne pouvez en aucun cas conserver, administrer, ni gérer les traitements médicaux. Dans le cas où un problème de santé / accident venait à survenir à l'un des participants, l'Association sollicitera en priorité les services médicaux d'urgences.**

**Tout participant (vacanciers déficients visuels et accompagnateurs « encadrants » valides) s'étant inscrit à une activité / manifestation organisée par Les Joyeux Mirauds est automatiquement sous l'unique responsabilité juridique de l'Association.**

**Nota :** Seuls les enfants sous l'unique autorité parentale ou d'un responsable légal adhérent de l'Association peuvent être admis aux activités / manifestations organisées par Les Joyeux Mirauds. Le nombre restreint sera fixé par le responsable conjointement avec le bureau dirigeant de l'Association.

1. Avant de s'inscrire à une activité / manifestation organisée par Les Joyeux Mirauds, il convient d'être bien à jour de sa cotisation car celle-ci, vous permet de devenir membre de l'Association et vous couvre vis-à-vis de l'assurance souscrite en cas de problèmes éventuels.

Par ailleurs, le responsable de l'activité / manifestation à laquelle vous vous êtes inscrit peut vous demander de l'aider à faire signer et compléter en toute discrétion les formulaires d'inscriptions de certains adhérents.

## 2. Inscription à une activité / manifestation

Nous vous demandons une petite participation financière car notre structure dispose de très peu de subventions. Néanmoins, en échange de la vigilance et de l'implication pour guider les vacanciers déficients visuels dont vous devez faire preuve durant les activités / manifestations organisées par l'Association, le comité des Joyeux Mirauds consent à vous accorder une réduction allant de 30 à 50% du tarif brut de l'activité / manifestation à laquelle vous participez.

Dès l'instant que vous avez pris la décision de participer à une activité / manifestation, il est primordial de correctement remplir dans sa totalité et d'authentifier électroniquement ou manuscrit l'un des deux formulaires d'inscription selon votre situation pour des raisons administratives.

- Le premier : Le formulaire d'inscription, d'adhésion, de droit à l'image et aux sons (intégral), document primordial qui nous permettra d'avoir vos informations nécessaires en cas de problèmes éventuels vous concernant. Ce dernier doit être consciencieusement et intégralement rempli par tous les accompagnateurs valides « encadrants » sans exception aucune. Ce formulaire sera conservé sur support informatique et pris en compte pour les 24 mois à venir après votre dernière adhésion annuelle. En cas de renouvellement de l'adhésion annuelle successive, vous devrez à nouveau fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'inscription, d'adhésion, de droit à l'image et aux sons intégral tous les 5 ans.
- Le second : Le formulaire d'inscription, d'adhésion (simplifié) qui ne peut être rempli que si vous êtes adhérents actuels ayant participé à une activité / manifestation de moins de deux ans après la dernière adhésion annuelle à l'Association et aussi Dès l'instant que le formulaire d'inscription, d'adhésion, de droit à l'image et aux sons (intégral) ait été dûment rempli conformément à nos exigences. En cas de renouvellement de l'adhésion annuelle successive, vous devrez à nouveau fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'inscription, d'adhésion, de droit à l'image et aux sons intégral tous les 5 ans.

**Nota : Les vacanciers déficients visuels sous tutelle ou curatelle doivent impérativement nous fournir un formulaire d'inscription papier daté sur lequel doivent y figurer :**

- 1. La signature manuscrite du mandataire responsable du vacancier concerné ;**
- 2. Le cachet de l'administration de tutelle ou de curatelle.**

Pour une destination à l'étranger, il vous sera demandé de transmettre dès l'inscription au responsable de la manifestation une copie de la première double page de votre passeport ou de votre carte d'identité (recto-verso). Une fois votre inscription confirmée, vous serez tenus régulièrement informés des nouvelles relatives à votre activité / manifestation. Votre inscription est définitivement validée dès lors où l'Association reçoit par vous-même ou un tiers un acompte correspondant à la somme minimum de 30 % du montant total de l'activité / manifestation concernée. Si un acompte était perçu ou reçu sans le formulaire d'inscription correspondant et vice versa, vous vous verrez seulement préinscrit pendant deux semaines et les paiements conservés mais non encaissés jusqu'à ce que votre inscription soit finalisée. Passée cette période et après vous en avoir averti, la place sera libérée et les paiements restitués ou chèques détruits.

Les moyens de paiements acceptés sont les suivants :

- ✚ Chèque bancaire adressé à l'ordre de (LES JOYEUX MIRAUDS) ;
- ✚ Virement bancaire avec l'obligation de nous faire parvenir une copie de l'ordre de virement par tout moyen de communication connu à ce jour ;

- ✚ Espèces ;
- ✚ Chèques vacances.

**Nota 1. :** Les chèques vacances ayant pour utilité de venir en aide au financement de vacances et autres activités de loisirs, ce moyen de paiement ne peut pas être utilisé pour régler la cotisation annuelle, ni les dons et ni les remboursements de frais divers.

**Nota 2. :** L'Association Les Joyeux Mirauds n'effectuera aucun remboursement sur des sommes perçues par chèques vacances. Dans le cas où une personne annulerait sa participation à une activité / manifestation réglée par ce moyen de paiement, l'Association se verra dans l'obligation de restituer ces Chèques Vacances à l'organisme décisionnaire de cette aide financière. Néanmoins, dans le cadre d'un avantage consenti par le C.E. d'une entreprise, ces Chèques Vacances seront restitués à leur bénéficiaire.

Si vous désirez une chambre individuelle durant la manifestation pour laquelle vous vous êtes inscrit, celle-ci vous sera facturée en plus du tarif initial notifié dans la circulaire s'y afférant.

Les chambres individuelles étant en nombre très limité, elles sont attribuées par ordre d'inscription. Premier inscrit, premier servi !

Attention : Si Vous êtes le dernier des participant à vous inscrire à une activité / manifestation avant ou après la clôture des inscriptions et de la constitution de la rooming list ; vous devrez vous acquitter du supplément de la chambre individuelle si seule cette solution s'offre à vous et si vous êtes toujours intéressés.

### 3. Solde des activités / manifestations

Vous devrez par les moyens de paiements cités ci-dessus vous acquitter de la totalité du règlement financier de l'activité / manifestation choisie une semaine avant le commencement de cette dernière. L'Association Les Joyeux Mirauds s'efforcera dans la mesure du possible d'appliquer des tarifs fixes pour les activités / manifestations organisés. Cependant, en fonction des conditions générales ou particulières de certains Tour-Opérateurs, il se peut que l'on soit obligé de répercuter sur la somme initiale, la variation tarifaire due à la fluctuation de la devise locale du pays de destination choisi, taxes de carburant / aéroportuaire etc., ou encore que l'on soit dans l'obligation de vous demander de solder votre séjour bien avant votre départ selon les exigences des prestataires. Dans tous les cas, toutes les modalités financières sont clairement notifiées sur le document s'y afférant.

Étant donné que les circulaires relatives aux diverses activités / manifestations vous sont envoyées longtemps avant la date de clôture des inscriptions, vous pouvez échelonner vos versements.

**Nota 1. :** Si le nombre de vacanciers déficients visuels ou d'accompagnateurs « encadrants » valides pour toutes les activités / manifestations organisées est insuffisant, l'Association Les Joyeux Mirauds se donne le droit de les annuler sans préavis à compter de la date de clôture des inscriptions. L'ensemble des participants en sera immédiatement informé et remboursé selon les conditions de vente ou particulières des prestataires.

**Nota 2. :** Les conditions d'annulations sont disponibles dans le règlement intérieur au PARAGRAPHE D : Retenue financière / SECTION 1. LES ACTIVITÉS / MANIFESTATIONS.

4. Pour mieux assurer votre sécurité, lors de votre inscription à un séjour, vous devez présenter un certificat médical de moins d'un mois à compter de la date de commencement de l'activité / manifestation choisie. Ce document doit vous autoriser à prendre l'avion, attesté de votre bonne santé, de votre aptitude à vivre en collectivité, à participer aux activités touristiques en plein air, à pratiquer soit des activités (sportives), de la randonnée pédestre, du ski alpin ou de fond, de la balnéothérapie, selon le thème de l'activité / manifestation concernée et également à prendre votre traitement seul si nécessaire en cas de maladies virales par exemple.... Par ailleurs, toutes réelles allergies alimentaires devront également y être notifiées. Si toutefois ce certificat n'a pas été fourni, l'Association Les Joyeux Mirauds se dégage de toute responsabilité à votre égard en cas d'ennuis de

santé. Aussi, nous avons constaté que certaines personnes surestiment leur capacité à se mouvoir. Soyez conscient que vos difficultés dans vos déplacements peuvent pénaliser les autres participants.

Si toutefois, un participant à une manifestation en France ou à l'étranger venait à être rapatrié, le responsable prendra impérativement contact avec un membre du Bureau de l'Association ayant accès à toutes ses informations personnelles qui se chargera d'enclencher après avis d'un médecin voire examens complémentaires le processus de rapatriement. Dès lors que le mécanisme de rapatriement est mis en route suite à la demande du participant et avec l'accord du corps médical, il est contraint de respecter la décision prononcée. En cas de récusation, il se devra de signer une décharge attestant de sa décision et dégageant l'Association Les Joyeux Mirauds de toutes responsabilités financières en cas d'altérations ou complications éventuelles de sa santé et sera dans l'obligation de rembourser à l'Association l'intégralité des sommes engagées pour ce rapatriement avorté.

5. Pour une activité durant une manifestation, il vous sera demandé de guider de manière indifférenciée deux personnes non ou malvoyantes et de veiller à appliquer une rotation quotidienne. Cela permettra de maintenir une parfaite symbiose au sein du groupe dans l'objectif de mieux se rencontrer. Les personnes en couple ou en famille sont particulièrement priées de bien vouloir respecter cette consigne susceptible de permettre aux participants de mieux se connaître. Vous n'êtes pas un guide professionnel et vous n'avez pas forcément une expérience de la vie avec les déficients visuels, soyez certain de notre indulgence vis-à-vis de certaines maladresses ou manques d'automatismes de votre part. Lors des sorties, vous pouvez discrètement nous décrire un paysage ou un monument en faisant attention à ne pas interférer avec les commentaires du guide conférencier. Article mentionné dans le règlement intérieur : PARAGRAPHE A : Conditions pour participer à une activité ou une manifestation (A-4).

**Nota :** Attention, vous n'êtes en aucun cas un bagagiste ce qui signifie qu'il appartient aux vacanciers déficients visuels de gérer eux-mêmes leurs valises et autres sacs. Par ailleurs, Il incombe à ces mêmes personnes de se débrouiller seules et par leurs propres moyens pour rejoindre les lieux de rendez-vous aux accueils PMR des gares SNCF / aéroports afin de participer aux nouvelles aventures avec l'Association Les Joyeux Mirauds.

6. Pour une manifestation à l'étranger, dès que le responsable vous a désigné les deux personnes que vous serez amenés à guider de l'aéroport jusqu'au premier lieu d'hébergement du dit pays, nous vous recommandons de vous enregistrer tous trois ensemble afin que vous soyez côte à côte dans l'avion dans la mesure du possible. Cette démarche réservée uniquement pour les passages dans l'enceinte des divers aéroports permet de faciliter plus aisément le cheminement du groupe hors de nos frontières. Par contre, il vous est impératif d'être vigilant pour ne pas laisser derrière vous les personnes que vous guidez surtout lors des passages des contrôles de sécurité.

7. Si vous disposez d'une carte de fidélité (tel que Flying Blue de chez Air France), vous ouvrant droit à des miles auprès d'une ou plusieurs compagnies d'aviation ; l'Association Les Joyeux Mirauds n'est pas en mesure de valider individuellement votre carte à la commande des billets d'avion pour une destination hors de nos frontières. Toutefois, sur présentation du billet électronique, à l'employé aéroportuaire lors de l'enregistrement de vos bagages et à l'édition de votre carte d'embarquement nous vous invitons à présenter votre carte de fidélité. Ainsi votre voyage sera validé et les points crédités sur cette dernière.

Attention : Nous vous conseillons de procéder de la même manière pour le vol du retour.

8. Dans la mesure du possible, avant le départ, le responsable de la manifestation vous conviera à un ou plusieurs entretiens téléphoniques pour vous préciser quel sera votre rôle et aussi comment guider des vacanciers non-voyants et surtout quelles attitudes adoptées. Ça sera surtout pour vous l'occasion de poser les questions qui vous turlupinent. Et une fois sur place, une présentation rapide des participants à votre activité / manifestation sera faite par le responsable au moment du départ ou lors du briefing qui sera organisé après que chacun aura pris possession de ses quartiers dans le lieu d'hébergement et après un bon repas. Cette démarche permet à chacun de mettre une voix sur un

visage ou un nom, d'être informé des consignes de sécurité de l'établissement, du programme de la manifestation et autres....

9. Il vous est recommandé de bien faire attention à votre manière de vous adresser aux participants qui parfois peuvent être très fragiles psychologiquement.

10. Au cours des activités lors d'une manifestation, les personnes détentrices d'une canne blanche peuvent être amenées à la prendre à la main, ce n'est pas qu'elles n'ont pas une confiance aveugle en votre qualité de guide ; en agissant ainsi, elles se sentent plus rassurées et signalent leurs présences. Cependant, n'hésitez pas à les inciter à la prudence lors de l'utilisation de celle-ci afin qu'elles n'entravent pas les personnes évoluant autour d'elles. De même que vous pouvez inciter la personne venue avec son chien-guide à appliquer une plus grande vigilance car il demeure l'unique responsable de son compagnon à quatre pattes.

11. Pour permettre aux vacanciers déficients visuels d'être autonomes rapidement au sein de la structure, une fois l'installation faite, vous les aiderez à déambuler afin qu'ils prennent leurs repères. Votre rôle consiste à leur prêter mains fortes et non à les assister durant l'activité / manifestation. Ce moment parmi nous doit rester une détente et non une épreuve de force. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de mater les personnes non et mal voyantes qui restent malgré leurs handicaps des adultes autonomes dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

12. Dès l'instant que vous rencontrez les moindres interrogations, événements pouvant mettre la sécurité du groupe en danger, comportements préjudiciables et encore des difficultés par exemple avec un participant ou vis-à-vis du lieu de résidence voir avec le rythme trop intense des activités, n'hésitez pas à venir échanger avec le responsable qui demeure l'unique représentant de l'Association auprès des différents prestataires.

13. Lors de chaque déplacement, nous vous remercions d'avoir l'œil de la vigilance par rapport au groupe et surtout de bien compter les participants pour que personne ne manque à l'appel. Si toutefois, vous constatez qu'un accompagnateur à bras libres, invitez-le gentiment à guider les vacanciers déficients visuels laissés pour compte.

14. Au cours des nombreuses activités proposées par notre association, il vous est tout à fait possible de demander un audiophone qui facilitera l'écoute des explications du guide moyennant une caution. Article mentionné dans le règlement intérieur : PARAGRAPHE H : Audiophone.

15. Si vous souhaitez effectuer une activité hors programme, n'hésitez pas à la faire partager au moins à deux vacanciers déficients visuels afin d'éviter une surcharge de travail pour vos collègues.

**Nota :** Dans le cas où vous deviez vous extraire du groupe pour X raisons ou participer à une activité hors programme de la manifestation organisée, une décharge de responsabilité par l'Association devra être conjointement signée par Les Joyeux Mirauds et vous-même.

16. Si des emplettes sont prévues, nous vous rappelons messieurs que ce n'est pas uniquement un sport féminin et que votre concours peut être très apprécié !

17. Seules les personnes accompagnantes valides pourront si elles le jugent nécessaire, se faire rembourser leurs titres de transports en commun ou uniquement leurs frais de déplacements que ce soit en véhicule particulier ou covoiturage à raison de 50% du tarif de ces derniers et pour un montant global (trajet A/R) n'excédant pas 150,00€. Attention ce type de remboursement ne concerne que les séjours d'été et le réveillon de la Saint-Sylvestre.

Il est laissé à la discrétion de chacun d'utiliser tous les moyens de réductions mis à leur disposition par les divers prestataires de services afin de ménager la trésorerie de l'Association.

Seuls les billets guides utilisés par des personnes accompagnantes valides pour l'activité / manifestation concernée seront directement et intégralement remboursés au détenteur déficient visuel du titre de transport associé.

Les demandeurs auront 30 jours calendaires à partir de la date de clôture de l'activité / manifestation concernée, pour faire parvenir leurs justificatifs de remboursements à l'Association Les Joyeux Mirauds.

Au-delà de ce délai, le cachet de la poste faisant foi, aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte.

**Nota :** Pour toutes les manifestation / activités auxquelles les accompagnateurs « encadrants » valides ont participé et en contrepartie d'une renonciation de remboursement des frais de trajets « domicile / lieu d'hébergement A/R », l'Association Les Joyeux Mirauds peut sur simple demande délivrer une attestation fiscale spéciale mentionnant le montant total et réel des kilomètres parcourus à valoir sur la déclaration des revenus imposables de l'année en cours.

(L'attestation des indemnités kilométriques sera établie en fonction des taux prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 consultable sur le Journal Officiel.)

18. Nous invitons les adhérents de notre association à respecter la plus grande discrétion lors de leurs échanges de souvenirs audio-visuels, informations ou en cas de publication sur les réseaux sociaux de photos, vidéos. Veuillez scrupuleusement à masquer les adresse courriels voire autres informations personnelles lors des diverses correspondances. Soyez certain Que l'Association s'applique à préserver la vie privé de ses adhérents et met un point d'honneur à ne jamais communiquer à qui que ce soient les fichiers multimédias et autres informations confidentielles en sa possession. Aussi, Les Joyeux Mirauds se dégage de toutes responsabilités en cas de diffusions par un réseau tiers de fichiers multimédias ou autres données confidentielles à l'insu d'un adhérent.

19. Conseils : si vous rencontrez une personne déficiente visuelle :

A. Quand vous entrez dans une pièce où se trouve une personne aveugle, parlez, ne serait-ce qu'un mot, présentez-vous et prévenez-la quand vous sortez.

B. Ne parlez jamais à une personne aveugle par l'intermédiaire d'une tierce personne, si vous pouvez lui parler librement. Faites-le normalement, et assurez-vous qu'elle sait que vous lui adressez la parole en l'appelant par son nom, en touchant son bras, ou de toute autre façon.

C. Ne modifiez pas votre manière de vous exprimer pour éviter certains mots ou expressions, tels que « aveugle » et « voir ». En général, une personne aveugle n'est pas sensibilisée si l'on emploie des locutions de ce genre.

D. Quand vous rencontrez une personne aveugle, offrez-lui de l'accompagner (éviter de dire « de l'aider », ce terme lui rappelant trop qu'elle est handicapée), mais n'insistez pas s'il vous dit qu'elle peut vous suivre et faire les mêmes mouvements que vous, ce qui lui est impossible si vous tenez son bras et la poussez en avant de vous.

E. Quand vous franchissez une rue avec une personne aveugle, marquez un léger temps d'arrêt au bord du trottoir, à moins qu'elle ne préfère qu'on l'avertisse par une pression du bras. Abordez les trottoirs de face et non de biais, de même pour les escaliers ou trottoirs roulants en n'oubliant pas de préciser si ce sont des marches montantes ou descendantes. Ne la quittez que lorsque vous êtes tous deux sains et saufs de l'autre côté, et franchissez avec elle les obstacles éventuels (travaux, véhicules de tous genres, ETC. !). Si vous êtes pressé, demandez à quelqu'un de vous remplacer auprès d'elle, ou indiquez lui succinctement les embûches qu'il risque de trouver sur son chemin.

F. Pour indiquer un siège à une personne aveugle, placez sa main sur le dossier ou sur le bras, elle s'assoira ensuite toute seule.

G. Pour monter en voiture, placez la main de la personne aveugle sur la poignée de la porte, ou, si elle est ouverte, sur le toit du véhicule, et dites lui si l'avant de celui-ci se trouve à sa droite ou à sa gauche, elle se mettra ensuite en place toute seule.

H. Pour monter dans un bus avec une personne aveugle, précédez-la d'un pas et prenez sa main pour qu'elle puisse vous suivre. À l'intérieur, placez sa main sur une barre d'appui qui lui permettra de s'immobiliser.

I. Pour monter un escalier ordinaire, placez sa main sur la rampe, au début des marches. S'il s'agit d'un escalier mécanique, dites-lui s'il monte ou s'il descend, puis placez sa main sur la main courante au moment où elle va s'engager.

J. Pour franchir des tourniquets :

Si elle préfère vous précéder, placez sa main sur le bord d'un des panneaux tournants pour qu'elle se rende compte de la dimension du compartiment et en suive le mouvement. Si elle aime mieux vous suivre, dites-lui quand vous entrez pour qu'elle lâche votre bras et entre dans le compartiment suivant, mais jamais dans le même que vous.

K. Si vous faites, pour une personne aveugle, de la monnaie en billets de différentes valeurs, tendez-lui séparément les billets de chaque valeur en les identifiant chaque fois. Elle peut elle-même distinguer les pièces de monnaie.

L. Si une personne aveugle vous demande une direction à suivre, indiquez-lui, aussi précisément que possible, la distance à parcourir, si elle doit tourner à gauche ou à droite, ou aller tout droit. Si vous êtes de la Police, présentez-vous comme tel, car il peut avoir besoin d'une aide venant de vous qu'il n'accepterait pas d'une autre personne.

M. Enfin, évitez surtout de lui témoigner de la pitié ou empressement excessif. En l'accompagnant, parlez-lui comme à tout le monde, aidez-la discrètement et n'insistez pas quand il vous dit qu'elle n'a plus besoin de vous. Les personnes aveugles ont tous une certaine fierté et se sentent humiliées quand on leur fait sentir qu'elles sont handicapées.

N. Il faut que les portes et fenêtres soient ouvertes ou fermées, jamais entrouvertes.

Nous vous remercions de cette lecture attentive, elle vous permet de prendre pleinement conscience que nous sommes perpétuellement dans la volonté d'améliorer la qualité de nos services.

Charte modifier et approuvée par le conseil d'Administrations de l'Association Les Joyeux Mirauds le 5 octobre 2019.